



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DIDACE**

Scrutin du 2025-11-02

Conditions pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale

Au 2 novembre 2025 :

- √ **Avoir 18 ans ou plus**
- √ **Avoir une citoyenneté canadienne**
- √ **Ne pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle**
- √ **Ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années**
- √ **Être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :**
 - **Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec**
 - **Être propriétaire d'un immeuble *ou* Être occupant d'un établissement situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours à la date du scrutin**

Si vous remplissez la première condition (domicilié sur le territoire de la municipalité) vous serez inscrit automatiquement par le Directeur général des élections du Québec.

Si vous remplissez la deuxième condition (propriétaire non domicilié) et que vous avez déjà produit une demande d'inscription ou une procuration, vous serez inscrit sur la liste.